



divorce avec un bien immobilier en commun

Par **sandinette**, le **07/04/2013** à **19:37**

Bonsoir, je suis séparée depuis 1 an et demi et je serai officiellement divorcée le 30 avril 2013. je suis propriétaire avec mon futur ex-mari d'un appartement de type 3 que nous avons acheté neuf en 2008, hors depuis le mois de mai 2012 il est parti du domicile et à refusé de payer sa part du crédit ! donc depuis 1 an je suis seule à assumer un crédit de 1097 € par mois pour un salaire de 1700, nous avons une petite fille en garde partagée donc je n'ai pas de pension. Mon appartement est en vente depuis 1 an mais avec la crise c'est pas évident !

Ma question est la suivante : si je m'engage à assumer seule mon crédit, dc je serai seule propriétaire, dois-je passer devant un notaire ? si non pourquoi ? et si oui, quel serait le montant à payer ?

Par avance merci de votre réponse.

cordialement Mme Zanetti Sandie

Par **youris**, le **07/04/2013** à **20:17**

bjr,

il ne faut pas mélanger le titre et la finance; et le titre prime la finance.

que vous remboursiez seule le crédit ne vous rend pas propriétaire du bien.

la propriété reste ce qui est indiqué sur l'acte de vente.

pour que vous soyez seule propriétaire, il faut que votre futur ex mari vous vende sa part ou vous la donne mais il y aura des frais de mutation immobilière.

consultez un notaire qui vous indiquera la meilleure solution qui correspond à votre situation.

vous pouvez faire comme votre ex, arrêtez de payer et l'organisme de crédit fera vendre le bien aux enchères.

cdt

Par **sandinette**, le **07/04/2013** à **20:27**

Merci bcq de votre réponse.

si j'arrete de payer je prends un gros risque de perdre mon logement et mon investissement déjà fait non ?